

N° 18-2024 PM

**REGLEMENTATION
DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
POUR UNE
CEREMONIE
RELIGIEUSE
AVEC CORTEGE
FUNEBRE A PIED**

**PLACE DE L'EGLISE
RUE DE L'EGLISE,
PLACE DE
L'ANCIENNE MAIRIE,
RUE DE PERANCHE
EN SENS INTERDIT,
RUE DES ALPES,
MONTEE DE L'EDEN.**

**LE VENDREDI 22
MARS 2024 DE 15 H 15
A 18 H 00**

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
Transmis en
sous-Préfecture par
télétransmission et
affiché
sous sa responsabilité

SIGNATURE



ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Georges- d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé « l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7-01-1983 ;

Considérant l'organisation d'une cérémonie religieuse d'obsèques qui aura lieu le vendredi 22 mars 2024 à 15 heures 15 dans l'église, compte-tenu du nombre important de personnes prévues ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité du public, notamment lors du cortège funèbre à pied prévu après la cérémonie ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer le stationnement des véhicules, notamment ceux de la famille de la défunte, le stationnement sera interdit place de l'église sur l'ensemble du parking situé derrière la salle du Bocage et devant l'église et le monument aux morts le vendredi 22 mars 2024 de 15 heures 15 à 18 heures.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le service technique municipal ;

Article 3 : Un cortège funèbre à pied, escorté par le véhicule de police municipale qui le précédera et par les Employés des Pompes Funèbres, sera organisé depuis l'église jusqu'au cimetière en passant par la rue de l'église, la place de l'ancienne mairie, la rue de Péranche, la rue des Alpes et la Montée de l'Eden ; par mesure de sécurité, la circulation pourra être interrompue tout au long de ce parcours ; La circulation en sens interdit du véhicule de police municipale, des véhicules des pompes funèbres et du cortège sera autorisée sur la voie de circulation dans la rue de Péranche jusqu'au rond-point de la Madone ;

Article 4 : Diffusion : Police municipale et Gendarmerie d'Heyrieux ;
qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 22 mars 2024.

Le Maire,

Brigitte GROIX

